



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE LUBUMBASHI

"I.S.T.A - LUBUMBASHI"

La Direction Générale

**DECISION D.G. N° ...051.../ISTALU/DG/BNB/2016 DU 02 Août 2016 PORTANT
ANNULATION DES EXAMENS DE NEUF ETUDIANTS DE LA SECTION
PREPARATOIRE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES
DE LUBUMBASHI POUR LE RATTRAPAGE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2015-2016
"I.S.T.A. – LUBUMBASHI"**

Le Directeur Général de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi ;
-Vu l'Arrêté Ministériel N° 192/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 29/12/2015 de son Excellence Monsieur le Ministre de l'ESU portant désignation et nomination des Membres du Comité de Gestion de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi dans la Province du Haut-KATANGA ;
-Vu les Procès-Verbaux des tricheries dûment signés par les étudiants en flagrance ;
- Sur proposition du Jury concerné ;

Le Secrétaire Général Académique de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi entendu :

DECIDE :

Article 1 :

Sont annulés les examens de Rattrapage 2015-2016 ci-dessous présentés par les étudiants dont les noms suivent :

N°	NOM&POSTNOM	INTITULE DE L'EXAMEN	PROMOTION
1	IKALA DEMAS	Algèbre	Préparatoire B
2	KADIMA MUBENGA PASCAL	Algèbre	Préparatoire A
3	KADIMA MUBENGA PASCAL	Algèbre	Préparatoire A
4	KALENGA NGOY	Environnement	Préparatoire B
5	KAMY KAWENDE	Analyse Mathématique	Préparatoire A
6	KASONGO MUTOMBO YAN	Analyse Mathématique	Préparatoire B
7	KAYEMBE MUKENI	Trigonométrie	Préparatoire A
8	KITENGE NTAMBWE	Trigonométrie	Préparatoire A
9	MBUYI BUSUKU	Environnement	Préparatoire A

Article 2 :

Le Secrétaire Général Académique, le Chef de Section Préparatoire et le Président de Jury concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sort les effets à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 02 Août 2016
Le Directeur Général

Bilez NGOY BIYUKALEZA
Professeur Associé